

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 23**

Engagement n° 23 :

Identifier l'écart maximal observé au chapitre de la variable des coûts évités depuis 2003 (demandé par la Régie).

Réponse à l'engagement n° 23 :

Le tableau suivant montre les écarts observés de la variable « coût évité » depuis 2003. Pour fins de comparaison, les coûts évités annuels ont été transformés en annuité constante sur une période de 10 ans. Le Distributeur présente uniquement l'annuité du tarif D pour le chauffage des locaux.

Tableau E-23

Numéro du Dossier Tarifaire	Annuité constante 10 ans Tarif D - Chauffage des locaux (¢/kwh)	Variation en %
R - 3519 - 2003	6,32*	-
R - 3552 - 2004	8,56	35%
R - 3584 - 2005	8,92	4%
R - 3610 - 2006	11,45	28%
R - 3644 - 2007	11,55	1%
R - 3677 - 2008	13,18	14%
R - 3708 - 2009	10,7	-19%
R - 3740 - 2010	8,48	-21%

*Les coûts évités dans le dossier R-3519-2003 sont basés sur un signal de coût de 6,1 ¢/kWh à partir de 2005. Or, dans sa décision D-2004-96, la Régie a augmenté à 6,5 ¢/kWh, le signal pouvant servir à établir les coûts évités.

Tel qu'il appert au tableau E-23, les coûts évités ont varié uniquement à la hausse de 2003 à 2008, ce qui a permis d'améliorer la rentabilité des programmes du PGEE.

En revanche, depuis 2008, les coûts évités diminuent. Cette diminution est attribuable principalement à la situation de surplus en énergie.

Dans le dossier tarifaire R-3740-2010, deux situations ont été retenues. D'abord, une situation « défavorable » caractérisée par une pression

négative cumulative de l'ordre de 30 % (-10 % sur les GWh, -10 % sur les coûts évités, +10 % sur les investissements). Symétriquement, la situation « favorable » combine une pression positive du même ordre. C'est en ce sens que les variations des coûts évités, observées ces deux dernières années, sont comprises dans la largeur de l'intervalle proposée.

Le Distributeur réitère que l'intervalle cumulatif ne doit pas être trop large afin de refléter des situations réalistes.